

Aux Entreprises de Paysagisme
du Canton du Valais

Réf. : Lucien Christe / Im
Tél. : 027.327.51.41
E-mail : lucien.christe@bureaudesmetiers.ch

Sion, décembre 2015

CONDITIONS DE TRAVAIL 2016

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Nous avons l'avantage de vous communiquer ci-après les informations utiles pour le début de l'année 2016 :

1) Salaires 2016

↑ augmentation

L'an dernier, les partenaires sociaux n'avaient pas mené de séances de négociations pour deux raisons distinctes : les revendications des syndicats étaient intervenues après la date butoir et l'indice des prix à la consommation était une nouvelle fois négatif. Aucune augmentation obligatoire n'était donc intervenue sur les salaires, minima ou réels. Cette année, les partenaires syndicaux ont dénoncé la Convention collective de travail des Paysagistes du canton du Valais ainsi que la Convention sur les salaires au 30 avril 2016. Les partenaires sociaux ont donc mené de nouvelles séances de négociations et se sont entendus pour des hausses des salaires minima et réels en échange de la prolongation en l'état de la Convention collective de travail des Paysagistes du canton du Valais jusqu'au 30 avril 2018. Ce délai permettra notamment aux paysagistes valaisans d'être fixés quant à l'avenir de la Convention romande et – au besoin – de renégocier le renouvellement de la Convention cantonale dès le 1^{er} mai 2018.

Salaires réels

Les salaires réels des travailleurs soumis à la Convention collective de travail des Paysagistes du canton du Valais sont augmentés de **30 centimes par heure** ou de **50 francs par mois**. **Cette hausse s'applique sur les salaires 2014 et non pas les salaires 2015**. Aussi, les augmentations volontaires accordées en 2015 sur les recommandations de l'Association peuvent être déduites. Ainsi, une entreprise ayant augmenté ses collaborateurs de 20 centimes par heure ou de 35 francs par mois en 2015 ne doit plus les augmenter que de 10 centimes par heure ou de 15 francs par mois en 2016. Une entreprise ayant augmenté ses collaborateurs de 30 centimes ou plus par heure ou de 50 francs ou plus par mois en 2015 n'a aucune obligation de les augmenter en 2016.

Salaires des apprentis

Nous nous permettons également de rappeler que, pour les contrats d'apprentissage, ce sont les salaires de la Convention collective de travail des Paysagistes du canton du Valais qui font foi et non ceux conseillés par le Service de la formation professionnelle. A ce titre, nous nous permettons de vous rappeler ci-dessous le barème en vigueur pour les contrats d'apprentissage.

Grille des salaires minima conventionnels

	2015	2016
Classe A - Contremaître	fr. 28.00	fr. 28.65
Classe B - Chef d'équipe	fr. 26.00	fr. 26.45
Classe C - Paysagiste-maçon et paysagiste-machiniste avec CFC	fr. 25.00	fr. 25.35

Classe D - Paysagiste		
1ère année après l'apprentissage	fr. 21.40	fr. 22.30
dès 2ème année après l'apprentissage	fr. 21.40	fr. 23.40
dès 3ème année après l'apprentissage	fr. 24.00	fr. 24.50
dès 4ème année après l'apprentissage	fr. 24.00	fr. 25.65
Classe E - Paysagiste-maçon et paysagiste-machiniste sans CFC	fr. 22.00	fr. 22.50
Classe F - Aide-paysagiste et jardinier		
1ère année de pratique	fr. 19.50	fr. 20.40
dès 2ème année de pratique	fr. 19.50	fr. 21.00
dès 3ème année de pratique	fr. 21.50	fr. 21.85
dès 4ème année de pratique	fr. 21.50	fr. 22.50
Apprentis		
1ère année d'apprentissage	fr. 3.80	fr. 3.80
2ème année d'apprentissage	fr. 5.00	fr. 5.00
3ème année d'apprentissage	fr. 6.70	fr. 6.70

2) Caisses sociales

• **CAPAV**

→ **stabilité**

Pas de changement pour l'année 2016, les prestations des plans d'assurance restent les mêmes qu'au 1^{er} janvier 2012. Ainsi, la rente en cas d'invalidité du plan STANDARD reste à 30 % du salaire annuel et la rente des conjoints survivant à 20 % du salaire annuel. La cotisation s'élève à 10.5 % répartie paritaire. De plus, CAPAV propose un plan SUPER pour les chefs d'entreprise qui souhaitent améliorer sensiblement leurs prestations de vieillesse.

Plus d'informations sur www.CAPAV.ch

• **Meroba**

→ **stabilité**

Pas de changement pour l'année 2016, la cotisation reste à 3.7 %.

• **Indemnités journalières**

→ **stabilité**

Pas de changement pour l'année 2016, selon les conditions d'assurances LAMal suivantes :

Taux de primes

Délai d'attente 2 jours : 2,8 % (inchangé)

Délai d'attente 14 jours : 1,6 % (inchangé)

Délai d'attente 30 jours : 1,3 % (inchangé)

• **SUVA**

↘ **baisse**

Après une augmentation en 2015, le taux de base 2016 de l'AANP baissera de 2.28 % à **2.14 %**. En fonction de l'activité de votre entreprise le taux de branche ne correspond pas obligatoirement au taux de retenue pour vos travailleurs. Seul le taux indiqué par la SUVA fait foi.

• **AVS-AI-APG**

↘ **baisse**

Dès le 1^{er} janvier 2016, le taux de cotisation APG passera de 0.5 % à 0.45 %. Ainsi, les retenues AVS-AI-APG diminuent de 10.55 % à **10.50 %** (y. c. 0.25 % de frais d'administration).

- **Le taux de cotisation à l'assurance-chômage reste inchangé.**
- **Les taux de contributions aux autres caisses sociales du Bureau des Métiers restent inchangés.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et à ses annexes. A l'aube des Fêtes de fin d'années, nous vous souhaitons à vous, à vos familles et à vos collaborateurs, un joyeux Noël et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2016 !

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

ASSOCIATION VALAISANNE DES PAYSAGISTES

Le Président :

Le Secrétaire :

Stéphane Lattion

Lucien Christe

Ces informations ainsi que les taux de cotisations aux caisses sociales 2016 (**cahier II**) seront également disponibles dès le 22 décembre 2015 sur nos sites Internet www.avp-vs.ch (espace membres) et www.bureaudesmetiers.ch.

Nos bureaux seront fermés du 23 décembre 2015 au 4 janvier 2016.

Merci de votre compréhension.